

Glossaire sur le risque inondation

Arrêtés de Catastrophe Naturelle : En assurant ses biens en "multirisque habitation", l'assuré est automatiquement couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, tempêtes, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...). L'état de catastrophe naturelle doit être constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci. La victime dispose alors de 10 jours après la parution de l'arrêté au Journal officiel pour en faire la déclaration à son assureur.

Catastrophe Naturelle : Evénement d'origine naturelle, subi et brutal, qui provoque des bouleversements importants pouvant engendrer de grands dégâts matériels et humains. Provoquées par des causes météorologiques, sismiques ou autres leurs bilans dépendent fortement du facteur humain. En effet, l'implantation de populations, d'infrastructures ou d'activités dans des zones soumises aux aléas naturels conditionne les conséquences économiques et humaines de ces catastrophes. De même, la modification du milieu accroît les dégâts engendrés ou au contraire les réduit. La lutte contre les catastrophes naturelles passe par la prévention (zonage, normes de sécurité, sensibilisation), les systèmes d'alertes (sirène, bulletin météo) et les secours et interventions pendant et après les événements (évacuation, soins médicaux, aide psychologique, reconstruction).

Crue : Montée du niveau d'un cours d'eau, d'un lac.

Crue centennale : Une crue centennale est une crue dont la probabilité d'apparition sur une année est de 1/100, en termes de débit. Autrement dit, la probabilité que son débit soit atteint ou dépassé est chaque année de 1/100.

Crue torrentielle : Désigne la formation de vague de boue sous l'action de l'eau provenant de fortes précipitations sur un bassin versant favorable au ruissellement. Cette vague chargée de cailloux et de terre, peut être dévastatrice si jamais elle s'engouffre dans un vallon étroit.

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs. Le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département. L'information donnée au citoyen sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

DICRIM : Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs. Il est établi par le Maire, est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal ainsi que sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Embâcle : Objet solide emporté par les eaux lors d'une crue puis bloqué dans le lit de la rivière, par exemple par un étranglement du lit (notamment au niveau d'un pont), et qui gêne le passage de l'eau.

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin. Ce sont des structures de coopération des collectivités territoriales qui interviennent pour l'aménagement et la gestion des fleuves. Ils deviennent en 2003 (loi Bachelot) les acteurs officiels de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin versant, ou d'un sous bassin. Les compétences sont de trois types : l'hydraulique (étiages, inondations, Assainissement et Eau Potable), l'environnement (entretien des berges notamment) et le développement local dans tous ses aspects.

IAL : Information Acquéreurs Locataires stipule que tout propriétaire doit informer l'acquéreur ou le locataire d'un bien des risques présents sur le terrain et des dommages subits s'il y en a eu.

Inondation : Débordement d'eau qui submerge les terrains environnants. Elle peut-être bénéfique quand elle est lente : apport de limons fertilisants. Elle peut-être désastreuse quand elle est violente : ravine le sol et dépôt de matériaux grossiers et stériles. Si l'inondation concerne des zones habitées, il se transforme rapidement en risque et entraîne des conséquences plus ou moins grave sur les populations, leurs biens et l'environnement.

Maitre d'ouvrage : Le maître de l'ouvrage est la personne pour laquelle l'ouvrage est construit. C'est le responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre. Le maître d'ouvrage a deux obligations principales

- définir clairement ce qu'il veut
- se prononcer sur la réception de ce qui lui est livré.

PAPI : Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur l'Armançon est un outil opérationnel complémentaire au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) sur une thématique bien spécifique : les inondations.

Le P.A.P.I. a pour objet :

- la prévention des inondations ;
- la limitation des dommages qu'elles génèrent sur les biens et les personnes.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan communal (ou intercommunal) d'urgence prépare préventivement les acteurs à la gestion des risques. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques sur la commune et des moyens disponibles, organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques, organisation d'exercices.

PLU : Plan Local d'Urbanisme est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou éventuellement intercommunal.

PPRi : Plan de Prévention des Risques inondation. C'est un document d'urbanisme réalisé par l'État qui régleme l'utilisation des sols à l'échelle communale. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Il constitue un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques et

définit les mesures pour réduire les risques courus. Il prévoit l'information préventive des citoyens, la protection par les collectivités et l'État des lieux habités, les plans de secours et d'évacuation.

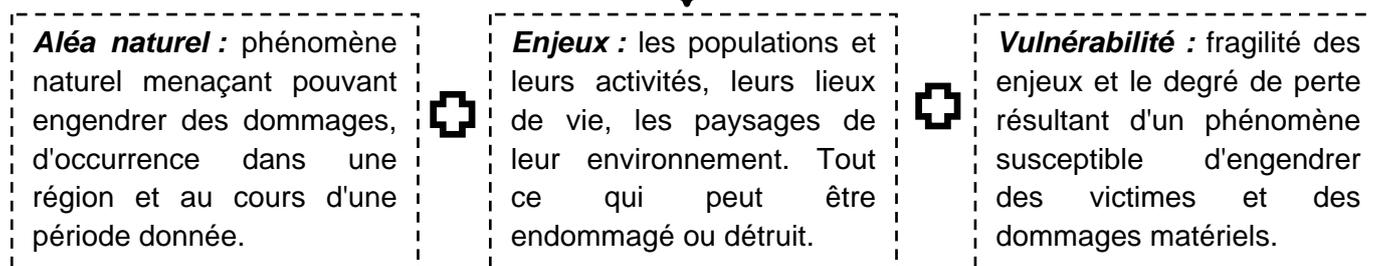
Prévention : La prévention est un ensemble de mesures à prendre afin d'éviter qu'un accident ne survienne. Elle consiste à limiter le risque : mesures visant à prévenir un risque en supprimant ou en réduisant la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

La prévention vise à prévoir des mesures pour combattre le sinistre si celui-ci survient, on parle également de protection : mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un phénomène dangereux, sans en modifier la probabilité d'occurrence.

Remontée de nappe : L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées. La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréïn", la pluie). Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «*par remontée de nappe*».

Risque inondation : Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone sur laquelle sont installés des enjeux : des hommes et leurs lieux de vie et d'activité. C'est donc une crue conjuguée avec des enjeux. Elle peut se traduire par :

- ▶ Les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- ▶ Le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- ▶ La remontée d'une nappe phréatique
- ▶ La stagnation des eaux pluviales
- ▶ L'accumulation des points bas et le débordement des réseaux d'assainissement



Risque majeur : « La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre » *Haroun TAZIEFF*.

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.